



Nous pensons Afrik

REGLEMENT INTERIEUR

De l'association :

A.I.D.S.E.A.

**ASSOCIATION POUR L'INDUSTRIALISATION ET LE
DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE**

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Préambule

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l'association de solidarité internationale suivante soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 :

A.I.D.S.E.A.

L'objet de l'association est celui de promouvoir l'industrie et son importance en Afrique et en Haïti, et de contribuer à l'industrialisation de ces territoires et donc à leur essor économique et social, en mobilisant des capitaux financiers par des leviers de fonds sous forme de dons financiers essentiellement auprès des personnes physiques et morales sur le plan national et international afin d'investir dans des projets industrialisant sur le continent et en Haïti, et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement.

Domaines d'activités : Industrie, aide à l'emploi, développement local, promotion de solidarités économiques, vie locale.

Siège social : Maison des Associations Amiens Métropole
12 rue Frédéric Petit – 80000 Amiens

Date de déclaration : Le 25/05/2020

Lieu de déclaration : Préfecture de la Somme

Localisation : Amiens - Somme (Hauts-de-France)

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'association et en en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le présent règlement intérieur est à la disposition de l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres et est annexé aux statuts de l'association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Ce règlement intérieur a été approuvé lors de la réunion des membres fondateurs du 28 mai 2020.

TITRE I – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE I- ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres et bénévoles.

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer. Pour devenir un membre de l'association, chaque postulant doit simplement remplir un bulletin qu'il doit dater et signer puis accepter le processus d'adhésion décrit dans les statuts. Il doit aussi expressément, par écrit préciser son engagement de respecter les statuts et les règlements intérieurs.

Une fois le bulletin d'adhésion transmis à l'association, le nouveau membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. Un accusé de réception de l'adhésion sera transmis au membre, avec une copie du présent règlement intérieur qu'il pourrait tout aussi télécharger sur le site web de l'association.

Toute personne, physique comme morale doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'association, ainsi que le présent règlement intérieur.

La liste des membres est publique pour l'ensemble des membres de l'association sans distinction de la qualité de membre.

En résumé, pour obtenir le statut d'adhérent, le postulant devra prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association, et remplir un formulaire d'adhésion. Ces documents sont disponibles sur le site web de l'association. Si la personne ne dispose pas d'accès à Internet, elle pourra envoyer (au siège social de l'association,) une demande d'adhésion accompagnée des informations suivantes :

- montant de la cotisation
- nom et prénoms
- date et lieu de naissance

- adresse postale complète et tout autre moyen de communication permettant de la joindre (la possession d'une adresse de courriel est fortement recommandée)
- Téléphone
- profession ou activité (facultatif)
- les motivations qui le poussent à rejoindre l'association

L'adhérent s'engage à porter à la connaissance de l'association toutes modifications portant sur ses coordonnées.

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Toutes les personnes qui le souhaitent, peuvent aussi postuler pour devenir bénévole de l'association, chaque postulant doit simplement s'assurer de figurer parmi les donateurs libres et réguliers de l'association. Il doit remplir, dater et signer un bulletin qui lui sera transmis. Il doit aussi s'engager à respecter les termes des statuts et règlement intérieur de l'association.

ARTICLES II- COTISATION

A- Adhésion à l'association

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.

Pour l'exercice en cours, le montant de la cotisation s'élève à : 1000 €. Le versement de la somme peut être étalé sur l'année selon la convenance du membre, en s'assurant qu'à la fin de l'année il aura soldé la totalité de la somme.

Le paiement de la cotisation implique l'acceptation entière des statuts et du présent règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de dispenser une personne physique de cotisation.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de la cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'association.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre par courrier ou email, accordant un délai de régularisation. Si à l'issue du

délai accordé le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il sera radié de plein droit de l'association.

B- Membres d'honneur

Les membres d'honneur de l'association sont, en raison de leurs qualités, compétences, autorités ou en raison de leurs actions favorables à l'association, dispensés de verser une cotisation, sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Le montant choisi par les membres d'honneur est confidentiel.

C- Membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs de l'association sont, les personnes qui apportent une contribution financière exceptionnelle à l'association ou ayant accepté de payer régulièrement une cotisation mensuelle ou annuelle sans tenir compte du montant minimum fixé chaque année par le conseil.

Le montant choisi par les membres d'honneur est confidentiel.

D- Bénévoles

Les bénévoles sont les personnes qui s'engagent librement pour mener une action non rémunérée pour l'association en dehors de leur temps professionnel et familial.

Tout bénévole de l'association, s'engage à exécuter sa mission sans être lié à l'association par aucune règle de durée ou de fréquence autre que les règles qui ont pu être définies dans le contrat de bénévolat.

Mais, surtout, le bénévole est celui qui participe à l'activité de l'association sans en recevoir aucune rémunération, ni compensation, sous quelle que forme que ce soit, espèces ou nature (à l'exception des remboursements des frais).

E- Partenaires

Les Partenaires sont des personnes morales ou institutions généralement différentes par leur nature et leurs activités, avec lesquelles l'Association A.I.D.S.E.A. entretient des relations de coopération par des apports de contributions mutuelles différentes (financement, personnel,...), qui permettent de réaliser des projets communs. Il s'agira plus précisément, des entreprises avec lesquelles l'Association contracte en vue de leur assistance et accompagnement et/ou celles qui désignent d'accompagner l'association et qui pour d'autres décident d'utiliser la plateforme de l'Association comme un support de leurs annonces et publicités. Être partenaire de l'Association A.I.D.S.E.A. oblige au strict respect de ses statuts et règlement intérieur.

ARTICLE III- DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les membres peuvent prendre part à l'ensemble des rendez-vous, activités et projets de l'association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles et selon les dispositions sanitaires encours. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit ou le devoir de participer ou d'être présents aux Assemblées Générales de l'association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au bureau de l'association ou au conseil d'administration, à condition qu'ils soient à jour dans leur cotisation et dans les limites fixées par les statuts.

ARTICLE IV PROCEDURES DISCIPLINAIRES

A- Avertissement

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles, dont l'attitude porte préjudice à l'association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le bureau de l'association ou le cas échéant le Conseil d'administration, après avoir entendu le membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrive ci-après.

B- Exclusion de l'association

Conformément aux statuts, un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Non paiement de cotisation ;
- Détérioration de matériel ;
- Comportement dangereux et irrespectueux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association ;
- Comportement non conforme avec l'éthique et aux valeurs de l'association ;

- Non respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, le Conseil d'administration ou l'Assemblée Générale et/ou par le Président et ce dans les limites des termes des statuts, après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Bureau ou du Conseil d'administration, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

Toute agression, tout manque de respect, tout comportement ou toute communication portant atteinte à l'association et à ses activités, pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à la radiation immédiate.

S'il le juge opportun, le Bureau ou le Conseil d'administration et/ou le Président de l'association peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'association pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

ARTICLE V- PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les membres de l'association perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou de démission.

La démission d'un membre de l'association se fait par simple lettre ou email, dont la rédaction est libre, adressé(e) au Président de l'association. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de l'association, et n'est plus redevable des cotisations futures. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de l'association à tout moment à la seule condition qu'elle soit acceptée.

En cas de décès, la qualité de membre de l'association s'éteint avec la personne. Aucun ayant droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation.

TITRE II – ACTIVITES ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION

ARTICLE VI- DEROULEMENT DES ACTIVITE

Les activités de l'association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'association. Le présent règlement intérieur s'impose ainsi aux membres de l'association, ainsi qu'à ses bénévoles.

En cas de recours aux bénévoles pour les activités de l'association, les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'association.

Il est demandé à chaque bénévole de l'association de souscrire à une assurance personnelle de responsabilité civile, en vue des activités de l'association.

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des bénévoles de l'association. A défaut, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

ARTICLES 7- LOCAUX

Les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les locaux de l'association, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées et des animaux hors mis les animaux d'assistance comme par exemple, les animaux d'accompagnement de personnes souffrant de déficience olfactive.

TITRE III – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE VIII- CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration de l'association est décrite dans les statuts de l'association.

Le Conseil d'administration est en charge de la gestion de l'association et de la préparation des travaux de l'Assemblée Générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions. Il est également compétent pour décider de la radiation d'un membre ayant commis une faute grave. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il arrête également le budget et les comptes annuels de l'association, cette énumération n'étant pas limitative.

Les décisions prises au sein du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des membres présents, qui ne peuvent être représentés. Aucun quorum n'est fixé. En cas de partage des votes, la voix du Président emporte la décision.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 50% de ses membres, qui ne perçoivent ni rémunération ni compensation.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives du Conseil, pourra être considéré comme démissionnaire.

L'actuel organigramme qui ne se limite qu'aux membres fondateurs est appelé à évoluer avec les futures adhésions.

ARTICLE IX BUREAU DE L'ASSOCIATION

Lorsque le nombre de membres de l'association devient suffisamment important pour que ces fonctions soient remplies, l'association choisit un Bureau. Ce Bureau de l'association est composé :

- D'un Président (pouvant éventuellement être accompagné d'un ou plusieurs Vice-présidents) ;
- D'un secrétaire général ;
- D'un Trésorier.

Toutes les fonctions des membres du bureau de l'association sont bénévoles et ne peuvent être cumulées.

Le Bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'association. Il se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins deux fois par an.

Le membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plus de (3) réunions consécutives du bureau pourra être déclaré démissionnaire par le Président.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

Le Bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'association. Il se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins deux fois par an.

Le membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plus de (3) réunions consécutives du bureau pourra être déclaré démissionnaire par le Président.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

A- Président

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin, et peut ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert du siège de l'association, de convoquer les Assemblées Générales et de présenter le rapport moral.

Le président est désigné selon les modalités précisées dans les statuts de l'association. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs Vice-présidents.

Le Président actuel de l'Association est : Prince Henry Junior DJOKOURY

B- Secrétaire

Un Secrétaire général est désigné par les membres de l'association, et agit sur délégation du Président en assurant à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'association. Il a notamment pour attribution d'organiser la tenue des Assemblées Générales et de dresser les procès-verbaux et d'en assurer la transcription sur les registres. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il pourra être aidé d'un ou plusieurs Secrétaires adjoints.

Le Secrétaire général de l'association sera désigné dès l'instant où le nombre de membres sera au-delà du nombre des membres fondateurs.

C- Trésorier

Le trésorier tient les comptes de l'association, décide des dépenses courantes et présente à chaque Assemblée Générale Ordinaire un rapport financier.

Il est en charge de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Trésorier pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs Trésoriers adjoints

Le Trésorier actuel de l'association est : Mme Joviane GNAMA.

ARTICLE X- ASSEMBLEE GENERALE

A- Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale est l'instance suprême et décisionnelle de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association, quel que soit leur titre.

Elle se réunit une fois chaque année et ce selon les dispositions statutaires, ou à toute autre date convenue par les membres. Ses réunions peuvent être organisées sur la base d'une présence physique des membres ou sous la forme de visioconférences, téléconférences, etc.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des autres membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale et les activités réalisées par l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

Ne peuvent être abordés à l'AG que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (par des procurations écrites ou envoyées directement par courrier électronique au Bureau) ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante et référence sera faite aux statuts.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents ou représentés.

La validité des délibérations de l'Assemblée Générale n'est acquise que lorsque le quorum de 1/4 des membres présents ou représentés (par des procurations écrites ou envoyées directement par email au bureau), est atteint.

En dehors des Assemblées Générales physiques, le Bureau peut décider de consulter les membres sur tout point qu'il juge utile, par messagerie électronique ou vote électronique, ouvert ou à bulletin secret.

B- Assemblée Générale Extraordinaire

Toute décision relative à la modification des statuts de l'association, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une association poursuivant un objectif similaire, ainsi qu'à la disposition ou acquisition des biens de l'association, ne peut être prise que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie sur convocation du Président, du Conseil d'Administration s'il y en a un ou à la demande de 50% des membres inscrits.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire se font par vote par bulletin secret et s'imposent à tous les membres de l'association.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont rédigés par le Secrétaire et signés par le Président, et sont retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association.

ARTICLE XI- AFFILIATION A UNE FEDERATION

La présente association n'est à ce jour affiliée à aucune fédération d'associations

En cas d'affiliation à une fédération d'associations, le présent règlement intérieur devrait être revu et se conformer au règlement intérieur de la dite fédération. Aussi, en cas de conflit entre le règlement intérieur de l'association et le règlement intérieur de la fédération, le règlement intérieur de la fédération prévaudra.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE- XII RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les contributions volontaires annuelles de ses membres (cotisations).
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur (dons, legs, subventions, etc.), par exemple à travers des activités de mobilisation de financements auprès de particuliers, professionnels et bailleurs de fonds.

ARTICLE XIII – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles dans les premières périodes de vie de l'association. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursables sur justificatifs.

Lorsque les finances de l'association le permettront, la question de la rémunération des dirigeants et personnels techniques indispensables au bon fonctionnement de l'association sera soumise à étude et validation.

ARTICLE XIV- DEONTOLOGIE ET SAVOIR VIVRE

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être soumis à sanction voir à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination, quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

ARTICLE XV- CONFIDENTIALITE

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'association.

L'association s'engage par ailleurs à respecter la Charte de la Commission de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise qui en fait la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les

dispositions de la loi n°78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE XVI : ADOPTION, MODIFICATION ET PUBLICITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association, et est ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association.

Sur proposition des membres de l'association, du Bureau ou du conseil d'administration de l'association, il pourra être procédé à sa modification lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, après ratification selon les modalités décrites dans les statuts de l'association. Une fois modifié, une copie du présent règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres dans un délai de trente (30) jours après la modification et mis en ligne sur le site web de l'association. Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'association.

Un exemplaire du présent règlement sera également affiché dans les locaux de l'association.

BN :

- Le présent règlement intérieur n'est à ce jour que le reflet de l'organisation restreinte. Il est appelé à évoluer en fonction des adhésions de personnes qui viendront s'ajouter aux membres fondateurs.
- Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents. Un exemplaire sera mis en ligne sur la page web de l'association.
- L'objet de cette association est plus que primordiale pour notre continent et Haïti que nous aimons tous. Et pour éviter que des personnes malveillantes s'y introduisent pour la détruire de l'intérieur ou pour geler ses fonds et ses activités comme ça fut ou c'est le cas de bon nombre d'organisations aux missions très louables. Les membres fondateurs de l'A.I.D.S.E.A., pour prévenir ces agissements, optent pour une institution forte avec pleins pouvoirs au Président et avec certaines balises pour le poste de Trésorier. Aussi, nous invitons toutes les personnes malintentionnées et ayant pour dessin de maintenir l'Afrique dans un état permanent de sous-développement de se tenir éloignées de l'A.I.D.S.E.A.. Car, le Président de cette association a le plein pouvoir d'exclure toute personne qui se

permettrait par ses agissements à porter préjudice à notre institution. Tout nouveau postulant à l'adhésion à l'A.I.D.S.E.A. est de ce fait invité à bien lire les statuts et règlement disponibles sur le site web de l'association, avant toute décision d'engagement.

Fait à Amiens le : 25 mai 2020

Signature du Président de l'association

M. Prince-Henry DJOKOURY, Président